

<p><b>DEPARTEMENT DES YVELINES</b> <b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b> <b>Commune de GAZERAN</b> <b>Tél. : 01.34.83.19.15</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. Emmanuel SALIGNAT, Maire.</p>
<p><i>date de convocation</i> 16/11/2022</p> <p><i>Date d'affichage</i> 16/11/2022</p>	<p><b>Présents :</b> M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Bertrand GUÉRIN, M. Christophe CAQUOT, Mme Ingrid BERNIER-DUPOUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 11</p>	<p><b>Pouvoirs :</b> Mme Stéphanie PETIT à Mme Rachel CARRÉ, M. Daniel MOREAU à M. Jean BRÉBION, M. Gilles MERCIER à M. Bertrand GUÉRIN. <b>Absents excusés :</b> Mme Camélia CHALLOY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Véronique HERITIER-DRAY, Mme Julie MACAIRE.</p>
<p>Délibération N°2022.56</p>	<p>M. Bertrand GUÉRIN a été élu secrétaire de séance</p>

### APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54 à L.153-55 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 9 juin 2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 juin 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre le déclassement d'un foncier communal (classé actuellement en zone naturelle au PLU et grevée d'une servitude Espace Boisé Classé (EBC)) en zone constructible, afin de permettre l'extension de l'école actuelle. L'ouverture des classes projetées est envisagée pour la rentrée 2023.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gazeran telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport, des conclusions ainsi que des avis favorables sans réserve du commissaire enquêteur,

Article 2 : Déclare d'intérêt général l'ajustement des dispositions réglementaires pour permettre le déclassement d'un foncier communal (classé actuellement en zone naturelle au PLU et grevée d'une servitude Espace Boisé Classé (EBC)) en zone constructible, afin de permettre l'extension de l'école actuelle.

Article 3 : Adopte la déclaration de projet relative au déclassement d'un foncier communal (classé actuellement en zone naturelle au PLU et grevée d'une servitude Espace Boisé Classé (EBC)) en zone constructible et approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gazeran, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le maire à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<p>Transmis le :</p> <p>Publié le :</p> <p>Notifié le :</p>	<p align="center">Certifié conforme au registre des délibérations Gazeran, le 30 novembre 2022 Le Maire Emmanuel SALIGNAT</p> 
---	---